

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL
MUNICIPAL
DU 10 DECEMBRE 2019**

Nombre de membres : 10
En exercice : 10
Présents : 9
Nombre de procuration : 1
Votants : 10

L'an deux mille dix-neuf, le dix décembre, le Conseil municipal de la commune de LALLEY, dûment convoqué, le six décembre, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances en mairie, sous la présidence du maire, monsieur PICOT Michel.

Présents : Michel PICOT, Christian FIERRY-FRAILLON, Marie-Pierre DRAIN, Axel TRUFFET, Elisabeth MEYER, Jean-Jacques LABALME, Gaëtan ROUSSET, Christian ODDOS, Karine ROSELLO.

Absents excusés : Grégoire PELLOUX donne pouvoir à Gaëtan ROUSSET.

Madame Karine ROSELLO a été désignée à l'unanimité des membres présents pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

AVENANT NUMERO 1 POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE LA SALLE DES FETES – ENTREPRISE ARCHIMELE

Suite à la cessation d'activité du mandataire architecte (Christophe Séraudie / ArchiMele), il est nécessaire de céder le marché à un de ses confrères.

Cet avenant concerne le changement du maître d'œuvre, à savoir l'architecte Gaëlle Maingue pour la fin du suivi de chantier et la phase de réception des travaux. Il n'a aucune incidence sur le montant du marché.

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la délibération n°027/2014 du conseil municipal du 7 avril 2014 relative à la délégation au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 2 voix contre, 1 abstention et 7 voix pour :

Décide d'accepter l'avenant 1 qui consiste à céder le marché de maîtrise d'œuvre à l'architecte Gaëlle Maingue ;

Autorise le maire à signer tout document relatif à cet objet.

AVENANT NUMERO 1 POUR LES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE LA SALLE DES FETES – LOT N°1 – ENTREPRISE TDMI

Suite à l'avancement des travaux, il est nécessaire de faire un ajustement au niveau de certains poste du lot n°1 dont le titulaire du marché est l'entreprise TDMI.

Cet avenant concerne la reprise du flocage soit une plus-value de 1990 € HT.

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la délibération n°027/2014 du conseil municipal du 7 avril 2014 relative à la délégation au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 3 voix contre et 7 voix pour :

Décide de passer l'avenant n°1 en plus-value du lot n°1 pour l'entreprise titulaire TDMI pour les travaux de la salle des fêtes dont le montant total est fixé à 1990 € HT et dont le montant total du contrat est porté à 23 380.60 € HT ;

Autorise le maire à signer tout document relatif à cet objet.

ADHESION A LA CONVENTION PROTECTION SOCIALE (Santé et prévoyance) AUPRES DU CDG 38

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ». Le CdG38 a donc lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi) » c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie. Ensuite, « les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Il est proposé aux élus qu'à la date du 1^{er} Janvier 2020, la commune de Lalley adhère au contrat-cadre mutualisé pour les lots suivants :

O Lot 1 : Protection santé complémentaire

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : à hauteur de 0 euros mensuel

O Lot 2 : Prévoyance contre les accidents de la vie

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : à hauteur de 10€ mensuel dans la limite de la cotisation mensuelle du salarié.

Pour chacune de ces catégories, plusieurs formules sont proposées à la commune de Lalley.

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2020, renouvelable un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Décide d'adhérer à cette convention.

- Autorise le Maire à signer les documents en résultant.

REPRISE DU CAPTAGE CER DU COL DE LA CROIX HAUTE APPARTENANT A LA COMMUNE DE LUS-LA-CROIX-HAUTE

Considérant

- le captage CER est situé sur le site dit de l'Encura sur le versant opposé aux captages de Lalley, captages appelés Col Haut et Col Bas
- ce captage a été concédé pour une période de trente ans en date du 21 octobre 1966 par un arrêté préfectoral au bénéfice du Ministère de l'Équipement aux fins d'alimenter en eau les structures qui constituent actuellement le Centre d'Entretien Routier.
- cette concession n'a pas été depuis renouvelée.
- le Centre d'Entretien Routier aujourd'hui sous la supervision du Conseil Départemental n'a plus l'utilité d'un captage indépendant mais souhaite disposer d'un branchement sur le réseau d'eau communal de Lalley
- le rapport de l'hydrogéologue établissant la bonne qualité relative du captage et de ses équipements « Cet ouvrage est en bon état général et de conception plus proche des standards »
- le même rapport de l'hydrogéologue qui pointe le côté rudimentaire et parfois vétuste des captages communaux (Col Bas, Col Haut 1, Col Haut 2)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DEMANDE, à la Mairie de Lus la Croix-Haute l'autorisation de poursuivre le captage des eaux et de maintenir les équipements liés à ce captage (ouvrage, drains et canalisations).

PRECISE que ces équipements pourront être révisés dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations de l'hydrogéologue liées à la protection des captages et pour les relier au réseau communal de Lalley existant.

DEMANDE au Conseil Départemental de l'Isère le transfert des ouvrages et équipements réalisés dans le cadre de ce captage qui comprennent un captage, un brise-charge et un citerneau ainsi que les canalisations

PRECISE que les différents bâtiments du CER du Col de la Croix-Haute seront reliés au réseau communal dans les meilleurs délais aux conditions prévues par la régie communale de l'eau potable.

DM N°6 SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de faire les virements de crédits comme suit :

COMPTE A OUVRIR						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
D	I	10	10226	ONA	Taxe aménagement	235,00€
COMPTE A REDUIRE						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
D	I	020	020	ONA	Dépenses imprévues	- 235,00€
TOTAL						-

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- Approuve la décision modificative n°6 au budget primitif principal 2019 telle que présentée ;
- Charge le Maire de régulariser par les opérations comptables cette modification et d'en aviser le comptable assignataire de la Commune.

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE POUR LE REMPLACEMENT DES MARGELLES DE LA PISCINE

Les margelles composant le rebord de la piscine municipale étant très endommagées (certaines mêmes descellées), il est prévu de les lever et d'effectuer leur remplacement total pour des mesures de sécurité auprès des utilisateurs.

C'est à ce titre que nous souhaitons demander une subvention auprès du conseil départemental de l'Isère. Des devis ont été réalisés, et l'opération est estimée à 5905 € HT. Monsieur le maire demande l'autorisation au conseil municipal de solliciter le Conseil Départemental de l'Isère, Territoire Trièves, pour une subvention à hauteur de 40% du montant hors taxe soit 2362€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

Autorise le maire à solliciter le Conseil Départemental de l'Isère, Territoire Trièves, pour une subvention à hauteur de 40% du montant hors taxe de l'opération ;
Autorise le maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES POUR LA REFECTION DU SOL DE LA SALLE DES FETES

Le sol de la salle des fêtes se présente en deux parties :

- des dalles de caoutchouc dans le pourtour de la salle
- du parquet à l'intérieur de la piste de danse et sur la scène en hauteur.

L'ensemble présente un état de vétusté important et n'est pas du tout conforme à la réglementation PMR (Cf. ADAP).

Nous avons programmé une réfection de ces sols en associant plusieurs interventions :

- Remplacement des dalles par du carrelage ;
- mise à niveau de la piste de danse par lambourrage et pose d'un parquet en chêne massif au même niveau que le carrelage;
- un ponçage simple et une vitrification de la scène viendront compléter ces deux opérations.

C'est à ce titre que nous souhaitons demander une subvention auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes. Des devis ont été réalisés, et l'opération (section investissement, article 21318) est estimée à 27 105,47 € HT. Monsieur le maire demande l'autorisation au conseil municipal de solliciter la région Auvergne Rhône Alpes pour une subvention d'un montant de 13 552,73€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 1 abstention et 9 voix pour :

Autorise le maire à solliciter une aide financière la plus élevée possible, conformément au plan de financement de la demande d'aide et dans la limite des taux de financement autorisés.

Autorise le maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

CHANGEMENT DES HORAIRES D'OUVERTURE DE L'AGENCE POSTALE

Monsieur le Maire propose à son conseil municipal de modifier les horaires d'ouverture de l'agence postale.

En effet, Valérie Eymard, agent en poste, informe du peu de fréquentation de l'agence le samedi. Il semblerait plus opportun de prévoir une ouverture au public une après-midi dans la semaine.

Les heures initialement effectuées le samedi seront reportées à un autre jour dans la semaine.

En conséquence, Mme Eymard Valérie ne subira aucune perte de salaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Convient de modifier les horaires d'ouverture du service de l'agence postale à compter du 1^{er} janvier 2020,
- Fixe en conséquence les nouvelles bornes horaires de travail pour l'agent administratif en poste à l'agence comme suit :
 - du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00
 - le jeudi de 15h30 à 19h00

NOMINATION DES AGENTS CHARGÉS DU RECENSEMENT DE LA POPULATION PRÉVU EN 2020 ET CREATION DU POSTE TEMPORAIRE ASSOCIE

Le Maire informe le Conseil que la commune sera soumise aux opérations de recensement de sa population pendant les mois de janvier et février 2020.

Pour les besoins de cette enquête, 2 personnes doivent être désignées et nommées par arrêté du maire, le mode de rémunération étant librement choisi par le Conseil :

- le coordonnateur communal, interlocuteur de l'INSEE et encadrant l'agent recenseur, a la charge de la préparation de la tournée, du suivi de la collecte, de la saisie informatique des informations et de leur transmission régulière à l'INSEE,
- l'agent recenseur, sous le contrôle du coordonnateur communal, est chargé de la collecte des informations auprès de la population (distribution et collecte des questionnaires), transmission régulière des informations au coordonnateur communal... (charge de travail sur 4 semaines plus deux demi-journées de formation).

Ces 2 fonctions obligent une disponibilité complète de ces 2 personnes pendant les opérations de recensement.

La rémunération de ces agents pour ce travail sera en partie compensée par une dotation forfaitaire versée à la commune au titre de l'enquête de recensement de 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Considérant la nécessité de recruter une équipe en charge de l'enquête de recensement de 2020,

AUTORISE le maire à nommer par arrêté municipal :

- A nommer par arrêté municipal : lui-même ainsi que Madame Marie-Pierre DRAIN, en qualité de coordonnateur communal et coordonnateur adjoint, à compter du 1^{er} décembre 2019, pour toute la durée des opérations de recensement prévues de décembre 2019 à février 2020:
- A recruter Mr JOVER Simon à contrat à durée déterminée, en qualité d'agent recenseur, à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'à la fin de sa mission prévue le 15 février 2020. Celui-ci sera rémunéré de la manière suivante :
 - Un forfait de 750€ brut pour la période énoncée ci-dessus ;
 - Une prime de performance de 150€ brut liée à l'avancement du travail de recensement : dépose des dossiers et récupération des questionnaires.
 - 1^{ère} semaine : 50 % de dépose, 30% de récupération
 - 2^{ème} semaine : 80% de dépose, 60% de récupération ;
 - 3^{ème} semaine : 100% de dépose, 85% de récupération.

L'agent pourra en outre percevoir des indemnités kilométriques pour tous les déplacements effectués avec son véhicule personnel à l'occasion de la formation préalable dispensée par l'I.N.S.E.E. et pour les besoins de l'enquête en dehors du village (hameaux périphériques) : ces frais de déplacement seront réglés, sur présentation d'un décompte, suivant le barème en vigueur arrêté par décret et circulaire interministérielle.

NOUVEAU BAIL 3/6/9 POUR L'AUBERGE DU GRAND CHAMP ET RACHAT DU FOND DE COMMERCE

La commune de Lalley, propriétaire de l'Auberge du Grand Champ depuis 2006 et du fonds de commerce depuis le 7 décembre 2017, est favorable à la cession de ce fonds de commerce sous forme d'un bail 3/6/9 au bénéfice de la SAS HUTIN FAMILY au prix fixé à 10 330 €.

Le règlement de toutes les sommes dues depuis la signature du bail de courte durée le 22 mars 2018, devra intervenir avant la cession.

La commune de Lalley s'engage à reverser à la SAS HUTIN FAMILY la part de caution qui aura ainsi été constituée.

Le Conseil Municipal de Lalley souhaitant soutenir l'économie locale et s'étant engagé financièrement sur un tel investissement avec le remboursement d'un prêt allant jusqu'en 2029.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE «EAU POTABLE» A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIEVES

Délibération retirée de l'ordre du jour par le conseil municipal

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE POUR LA REFECTION DU SOL DE LA SALLE DES FETES

Le sol de la salle des fêtes se présente en deux parties :

- des dalles de caoutchouc dans le pourtour de la salle
- du parquet à l'intérieur de la piste de danse et sur la scène en hauteur.

L'ensemble présente un état de vétusté important et n'est pas du tout conforme à la réglementation PMR (Cf. ADAP).

Nous avons programmé une réfection de ces sols en associant plusieurs interventions :

- Remplacement des dalles par du carrelage ;
- mise à niveau de la piste de danse par lambourrage et pose d'un parquet en chêne massif au même niveau que le carrelage;
- un ponçage simple et une vitrification de la scène viendront compléter ces deux opérations.

C'est à ce titre que nous souhaitons demander une subvention auprès du conseil départemental de l'Isère.

Des devis ont été réalisés, et l'opération est estimée à 27 105,47 € HT.

Monsieur le maire demande l'autorisation au conseil municipal de solliciter le Conseil Départemental de l'Isère, Territoire Trièves, pour une subvention à hauteur de 30% du montant hors taxe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 1 voix contre, 1 abstention et 8 voix pour :

Autorise le maire à solliciter le Conseil Départemental de l'Isère, Territoire Trièves, pour une subvention à hauteur de 30% du montant hors taxe de l'opération ;

Autorise le maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Maire,
Michel PICOT**

